

VILLE DE MONTELMAR



LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

2021

Le contrat de ville de Montélimar Agglomération a été signé le 23 juillet 2015 pour la période 2015-2020. Il est prorogé jusqu'en 2022. Les axes du contrat de ville cités sont maintenus. Un protocole annexé au contrat de ville initial valide les orientations à développer jusqu'en 2022.

La politique de la ville vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. **Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.**

Le contrat de ville, ainsi que le projet de protocole sont consultables sur le site de la préfecture de la Drôme :

<http://www.drome.gouv.fr/23-juillet-2015-signature-du-contrat-de-ville-de-a4829.html>

Il concerne les 3 quartiers regroupant environ 6 600 habitants :

- quartiers Ouest
- quartier Nocaze
- quartier centre ancien

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à l'un de ces quartiers prioritaires de la ville? Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

MODALITE DE DEPOT DES DOSSIERS

1ère étape : CANDIDATURE ET DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention pour 2021 doivent être déposées en version informatique par mail à : anne-pascale.mosnier@montelimar.fr avant le 15/12/2020 : date limite de dépôt.

- Dépôt du dossier COMPLET uniquement auprès d'Anne Pascale Mosnier qui comprend :
 - Le cerfa de demande de subvention à télécharger sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14470.doc
 - Un avis de situation SIRENE à jour (pour l'obtenir : <https://avis-situation-sirene.fr/>) et d'un RIB-BAN à jour parfaitement cohérent entre eux au niveau des raisons sociales et des adresses
 - Et le bilan qualitatif et financier, même non consolidé, de l'action financée dans le cadre de la politique de la ville en 2020, qu'il s'agisse d'une action reconduite ou d'une nouvelle action.
CERFA n°15059*02 à télécharger : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Aucun dossier ne sera instruit sans la production des bilans de ou des actions financées en N-1.

Pour les projets qui ont bénéficié d'une subvention de l'Etat en 2020, les bilans consolidés devront être saisis sur la plateforme DAUPHIN à partir du 24 février 2021 : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- La reconduction de financements des projets d'une année sur l'autre n'est pas systématique
- Un accusé de réception sera envoyé par retour de mail.

2ème étape : EXAMEN TECHNIQUE DES PROJETS

Le comité technique, composé de l'État, la Ville, la C.A.F., le Conseil départemental, le Conseil Régional, se réunit et échange autour des projets déposés et prépare le comité de pilotage.

- Au cours de cette phase d'examen technique, les membres du comité technique pourront vous solliciter pour présenter votre dossier ou fournir des éléments complémentaires sur les projets proposés.
- La phase d'instruction se déroule de janvier à février.

3ème étape : VALIDATION DES PROJETS

Le comité de pilotage, rassemblant les différents partenaires et les élus, valide la liste des projets proposés par le comité technique ainsi que les financements accordés aux projets retenus dans le cadre de la programmation.

- Comité de pilotage : date non fixée à ce jour.

4ème étape : INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

- Anne-Pascale Mosnier vous informera si votre projet a été retenu et, s'il l'est, du montant des subventions allouées par les différents financeurs.
- Elle vous informera des modalités de saisies du dossier.
- Concernant les projets soutenus par la CAF, ils sont validés « par principe » lors du Comité de pilotage, cependant ils sont présentés dans un second temps en Commission d'action sociale pour validation finale des administrateurs de la CAF. Après le passage en Commission d'action sociale, une notification d'accord est également envoyée par la CAF.

LES CRITERES D'ELIGILITE DES PROJETS

- Les projets présentés doivent s'appuyer sur les objectifs du contrat de ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui le prolonge jusqu'en 2022 et lui donne une nouvelle impulsion.

- les actions doivent être menées **en direction des habitants des quartiers prioritaires**.

- **La complémentarité avec les actions ou services existants doit être recherchée.** Il est indispensable de préciser les partenariats mis en place en amont de la présentation du dossier et les modalités de mobilisation des publics.

- Des cofinancements doivent être recherchés. Les crédits de la politique de la ville interviennent en complément des crédits de droit commun qui doivent prioritairement être mobilisés.
Rappel de la règle de financement : Un projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80 %.

- **Proposer des indicateurs d'évaluation opérationnels, qualitatifs et quantitatifs afin de s'assurer de la pertinence des actions conduites et de mesurer les résultats obtenus.**

Une attention particulière sera portée sur:

- **l'axe stratégique MAJEUR PRIORITAIRE : l'emploi et l'insertion professionnelle**
- **les projets élaborés en lien avec les habitants**
- **le caractère innovant et à l'amélioration continue de l'action.** La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné.
- **les projets ciblant l'égalité femmes et hommes. Il s'agira aussi bien de regarder les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées.**
- **Aux projets ayant une dimension partenariale**

LA PRESENTATION DES PROJETS

Même lorsqu'elles ont pour origine le même porteur, chaque action doit faire l'objet d'une demande de subvention unique.

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, villes...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Le recours aux crédits spécifiques ne devant venir qu'en complément ou en l'absence de droit commun mobilisable. A ce titre, les actions se déroulant durant le temps scolaire, relèvent du seul droit commun :

- **Les projets relatifs à la lutte contre les discriminations, contre le racisme** notamment (**dispositif DILCRAH**), devront être déposés auprès de la DDCS - Madame Marchant (appel à projet en novembre)
- **Les projets relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (dispositif MILDECA)** devront être déposés auprès de la DDCS – Madame SIMON (appel à projet en mai/juin)
- **Les projets relatifs à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive** (jeunes identifiés par la PJJ ou la prévention spécialisée), **à l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, à la prévention des violences faites aux femmes, à l'aide aux victimes, à la prévention de la tranquillité publique** devront être déposés dans le cadre du dispositif FIPD (appel à projet avril/mai) et s'inscrire dans les orientations des CLSPD des villes.

PRIORITES 2021 DE L'APPEL à PROJETS

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques identifie les enjeux prioritaires, même si le contrat de ville signé en 2015 demeure notre outil de référence.

L'ensemble des actions doivent satisfaire aux priorités transversales :

Axes transversaux

- **Egalité hommes femmes** : il s'agit de faire progresser la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes. Une vigilance doit être portée sur l'accès des femmes aux actions mises en place.

La dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités transversales pour la campagne 2020.

L'analyse de chaque dossier de demande de subvention doit permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Lors de l'instruction du dossier, les partenaires regarderont tant les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet).

La présentation du dossier s'attachera à détailler ces objectifs et à les assortir d'indicateurs.

- **La jeunesse**
- **La lutte contre les discriminations**

Les partenaires seront attentifs aux caractéristiques du public et aux renseignements des critères suivants : quartiers, nombres d'hommes, nombre de femmes, âges. Le porteur doit estimer raisonnablement le nombre de personnes qu'il espère toucher par son action.